

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Marie-Noëlle FAVRE

Absente excusée : DELAKE-FUKAO Nathalie (pouvoir à Jean-Marc GIROD)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Elodie DUBUISSON

Le compte-rendu du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – PROGRAMME DE TRAVAUX MAIRIE ECOLE : SOLLICITATION DE LA CCHC ET PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA COMMUNE DE VAILLY

Suite à un surcoût des travaux de rénovation de l'ensemble école/mairie, notamment pour la rénovation énergétique, et à la non obtention d'une subvention LEADER, un prêt de 560 000 € pour le financement du programme devait être engagé. Afin de limiter l'endettement communal, et tenir compte de l'avis de la CRC, le montant de l'emprunt doit être ramené à 260 000€, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'étant engagé à apporter une subvention complémentaire de 300 000€.

Jusqu'à ce jour, le paiement des entreprises a été effectué grâce au versement des acomptes de subventions (DTER/DSIL/CDAS), à une ligne de trésorerie et à un prêt relais de préfinancement du FCTVA. Les travaux se terminant, la commune a un besoin de trésorerie d'environ 450 000 € en attendant le versement du prêt, de la subvention complémentaire du CD74 et de la subvention de la Région. L'article L511-5 du Code monétaire et financier dispose « qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ». La jurisprudence considère toutefois que le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) : d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie, que le prêt soit effectué à titre gracieux (c'est-à-dire sans intérêts).

Considérant la demande faite à la CCHC en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie, vu la délibération prise par le conseil communautaire de la CCHC le 15 novembre 2022 approuvant le versement d'une avance de trésorerie de 450 000 € à la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la CCHC pour le versement d'une avance de trésorerie de 450 000 € et autorise Madame le Maire à signer la convention.

II – TRAVAUX MAIRIE ECOLE : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement des travaux relatifs à l'accessibilité de la mairie et de l'école et la création de sanitaires et d'un préau. Elle présente le nouveau plan de financement prévisionnel, qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2022					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
ETAT	DETR 2020	170 702	10%	11 2019	04 2020
D.E.T.R.					
DSIL	DSIL 2020	229 297	13%	05 2020	07 2020
Autres					
CONSEIL REGIONAL	Contrat Région	137 108	8%	Juin 2021	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDAS	419 769	23%	2018 à 2022	2018 à 2022
- CDAS (ex FDDT)					
- Autres	Plan Ruralité	300 000	17%	10 2022	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Adema, Agence de l'eau...)					
TOTAL des subventions publiques		1 256 876	70%		

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	533 124	30%
<u>dont</u> l'emprunt	260 000	15%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce nouveau plan de financement des travaux relatifs à la mairie-école, autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux indiquées dans le présent plan de financement, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

III – TRAVAUX MAIRIE ECOLE : DEMANDE DE PRET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations prises ce jour concernant les travaux mairie-école : la première relative à la passation d'une convention financière avec la CCHC pour le versement d'une avance de trésorerie à la Commune, et la seconde relative à l'ajustement du plan de financement. Elle rappelle également qu'après l'engagement du CD74 d'apporter une subvention complémentaire à la Commune de 300 000 €, le montant à emprunter pour permettre les derniers paiements des travaux mairie-école est ramené à 260 000 €. Elle propose donc de recontacter les établissements bancaires pour solliciter un prêt. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter les établissements bancaires en vue de l'obtention d'un prêt d'un montant de 260 000 €, autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'établissement bancaire qui fera la meilleure offre en adéquation avec les besoins de la Commune, et tout document s'y rapportant.

IV – PROGRAMME 2023 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SOUS LA COTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de satisfaire aux priorités fixées dans les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable et de diminuer le volume des fuites sur le réseau AEP vétuste. Dans le prolongement des travaux exécutés en 2020 et 2021, il est donc prévu de poursuivre les travaux d'investissement et de renouvellement du réseau d'eau potable du secteur de Sous La Côte. Le projet dans sa globalité a été estimé par le Cabinet Montmasson, comme suit :

- Travaux AEP Sous La Côte : 164 000 €
- Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre : 15 000 €
- Frais divers et aléas : 12 000 €

Soit un montant global de 191 000 € HT (229 200 € TTC). Madame le Maire rappelle que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel de travaux pour un montant de 191 000 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide du Département	30%	57 300 €
Aide de l'Agence de l'Eau	50%	95 500 €
Autofinancement	20%	38 200 €
TOTAL	100%	191 000 €

Sollicite l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux le plus avantageux possible, s'engage à respecter la Charte Qualité pour la pose des réseaux d'eau potable, et dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

V – AUBERGE LE BILLAT : NOUVEAU BAIL DE LOCATION GERANCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail de location-gérance passé avec Monsieur Patrice PELLETIER pour l'auberge communale « Le Billat » en date du 11/06/2014 et son avenant en date du 06/04/2018 auprès de Maître Georges Lagrange, notaire à Saint-Jean-D'aulps. Elle rappelle ensuite que Monsieur PELLETIER a cessé son activité le 30 juin 2022. La Commune a procédé à un appel à candidatures pour remettre l'auberge en gérance, la candidature de Monsieur François GURGUL, gérant de la SARL ANT & SIM RESTAURATION, a été retenue. Il convient d'établir un nouveau bail de location-gérance avec ce nouveau gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'établir un nouveau bail de location-gérance à compter du 15 novembre 2022 avec la société ANT & SIM RESTAURATION représentée par Monsieur GURGUL François auprès de Maître Agnès BAUD, notaire à Saint-Jean-d'Aulps, fixe le loyer mensuel à 900 € HT, soit 1 080 € TTC pour la location gérance de l'auberge communale « Le Billat ».

VI – CCHC : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CCHC est compétente en matière de transport scolaire pour le ramassage des élèves subventionnés par la Région (primaire et secondaire / établissements situés à + de 3 kms du domicile). Elle rappelle également que la Commune de Vailly a souhaité que le ramassage comprenne également les élèves non subventionnés, ce qui implique de rembourser à la CCHC le coût de ce service supplémentaire. Elle donne lecture de la convention financière en matière de transport scolaire établie par la CCHC pour l'année scolaire 2022/2023, qui fixe les conditions d'organisation et de financement de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention financière en matière de transport scolaire à intervenir avec la CCHC pour l'année scolaire 2022/2023, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VII- CDG 74 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer. Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif pour les décisions administratives individuelles. Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer. Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire avec le CDG74.

VIII- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Le maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2017 à 2021 du budget du service des eaux et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. A cet effet, elle présente l'état transmis par la Trésorerie Principale et propose d'étudier les listes des Admissions en Non-Valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – 46901

Liste 5112570232

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2019 R-1-389	1	273.39 €
2019 R-1-389	2	27.54 €
TOTAL		300.93 €

Liste 5581520532

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2021 R-21-8	1	223.90 €
2021 R-21-8	2	22.45 €
2018 R-1-7	2	21.75 €
2018 R-1-7	1	166.01 €
2017 R-1-9	2	26.39 €
2018 R-1-371	2	183.61 €
2018 R-1-371	4	19.84 €
2018 R-1-371	1	331.17 €
2017 R-1-372	2	180.74 €
2017 R-1-372	4	19.53 €
2021 R-21-370	4	21.45 €
2017 R-1-372	3	36.54 €
2018 R-1-371	3	37.12 €
2019 R-1-362	3	34.29 €
2019 R-1-362	4	19.05 €
2019 R-1-362	1	329.16 €
2019 R-1-362	2	182.12 €
2017 R-1-372	1	326.71 €
2021 R-21-370	1	350.37 €
2020 R-1-366	2	152.97 €
2020 R-1-366	1	268.38 €
2020 R-1-366	4	14.55 €
2020 R-1-366	3	26.19 €
2021 R-21-370	2	223.08 €
2021 R-21-370	3	38.40 €
2020 R-1-386	2	27.00 €
2020 R-1-386	1	275.27 €
TOTAL		3 558.04 €

dit que ces sommes seront prévues au budget 2022 du service des eaux, charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes et l'autorise à signer tout document se référant à ce dossier.

IX- VIREMENTS DE CREDITS ET/OU DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2022, en section de fonctionnement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres bâtiments	615228/011	- 5 000.00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111/66	- 8 000.00		
Fêtes et cérémonies	6232/011	- 2 000.00		
Remb au GFP de rattachement	62876/011	- 4 000.00		
Personnel non titulaire			6413/012	7 000.00
Autres			64168/012	12 000.00
TOTAL		- 19 000.00		19 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

X – QUESTIONS DIVERSES

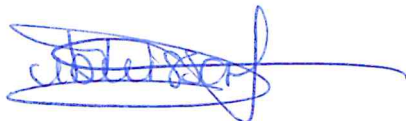
- **Travaux mairie-école** : la réception des travaux est prévue le 15 décembre prochain.
- **Travaux église** : des travaux de première urgence ont été réalisés avec une pose d'une cheneau complémentaire sur la partie basse de la toiture par l'entreprise Charpente BRON. Le diagnostic bâtiment établi par D'AR JHIL sera présenté par l'architecte le 9 décembre prochain.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 21H00

Le secrétaire de séance,

Elodie DUBUISSON



Le Maire,

Yannick TRABICHET

